

Animation foncière

Objectifs :

- Identification des propriétaires privés ayant des parcelles sur les sites.
- Obtenir l'autorisation de passage et de travaux forestiers sur leurs parcelles.
- Solliciter les propriétaires de parcelles ciblées pour la mise en place de conventions de gestion et éventuellement l'acquisition foncière.
- Faciliter la mise en œuvre des pratiques pastorales si besoin

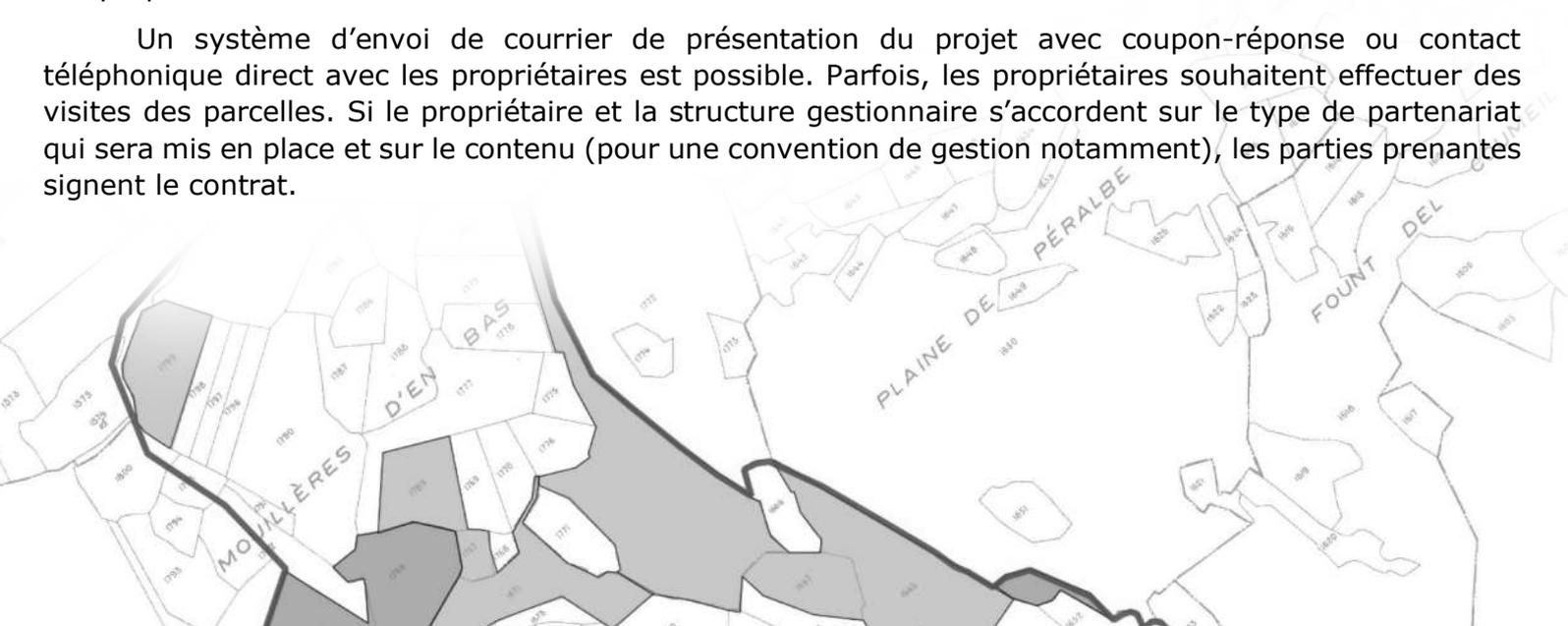
MISE EN ŒUVRE

- 1) Définition des zones prioritaires (pour la réalisation de travaux et en fonction des enjeux écologiques)
- 2) Etat des lieux du foncier réalisé avec Visugip par exemple
- 3) Identification des propriétaires et prise de contact de certains en fonction d'un certain ordre de priorité.

L'ordre de priorité est défini :

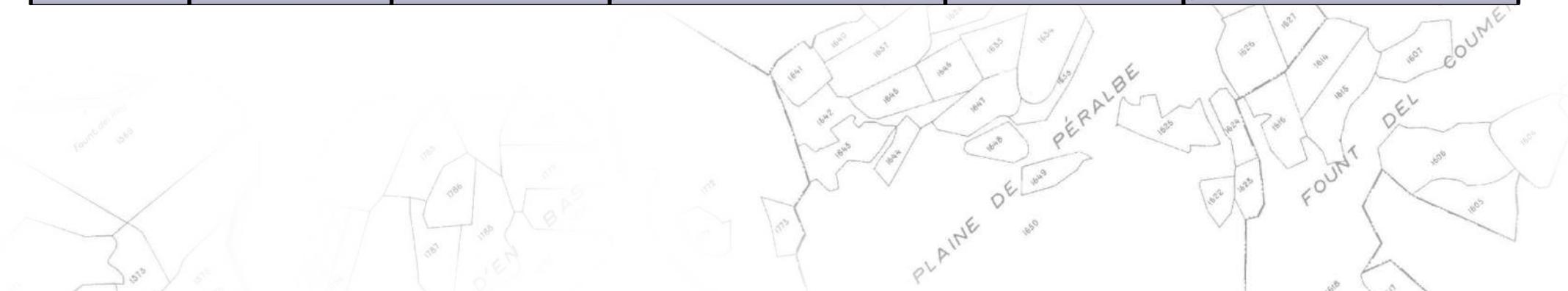
- En fonction des enjeux liés à la biodiversité préalablement identifiés : présence sur la parcelle d'un milieu remarquable, d'un site de reproduction pour une espèce, déterminant pour la fonctionnalité de la zone humide, etc.
- en fonction de la surface de la ou des parcelle(s) concernées par rapport à la surface du site. Nous constatons que le temps passé pour l'animation foncière auprès d'un propriétaire est équivalente peu importe la surface de sa/ses parcelle(s) : il est donc plus intéressant de prioriser les parcelles avec les grandes surfaces du site étudié.
- en fonction du type de propriétaire : la commune, EDF, l'ONF sont souvent propriétaire de nombreuses parcelles
- en fonction des relations pouvant déjà exister entre la structure gestionnaire et les différents propriétaires

Un système d'envoi de courrier de présentation du projet avec coupon-réponse ou contact téléphonique direct avec les propriétaires est possible. Parfois, les propriétaires souhaitent effectuer des visites des parcelles. Si le propriétaire et la structure gestionnaire s'accordent sur le type de partenariat qui sera mis en place et sur le contenu (pour une convention de gestion notamment), les parties prenantes signent le contrat.



OUTILS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Nom de l'outil	Objectif	Gestionnaire	Création	Gestion	Gouvernance
Natura 2000	Conserver ou à rétablir des habitats naturels et semi-naturels et des espèces à forts enjeux de conservation en Europe, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales des territoires concernés.	Collectivité territoriale, établissement public, association, État	Par arrêté Ministériel Zones de protection spéciale (ZPS) : visent la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux Zones spéciales de conservation (ZSC) pour la conservation d'espèces et d'habitats figurant aux annexes I et II de la Directive Habitats. Un site Natura 2000 peut se superposer avec une autre aire protégée de nature réglementaire ou conventionnelle.	Plan de gestion : Document d'Objectifs (DOCOB)	Gestion contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs locaux conduit l'élaboration des documents d'objectifs, qui sont ensuite approuvés par le Préfet, et mis en œuvre par un opérateur désigné.
Réserve Naturelle Nationale	Préserver à long terme des milieux naturels exceptionnels, fonctionnels et écologiquement représentatifs, ainsi que des espèces à forte valeur patrimoniale.	Association, établissement public, collectivité territoriale, groupement d'intérêt public, fondation, propriétaire privé (selon les cas)	Décret (simple ou en Conseil d'État). Le décret de création ou de révision peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.	Le plan de gestion détermine les interventions nécessaires pour assurer la conservation, l'entretien voire la reconstitution du patrimoine naturel.	Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Il est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de gestion. La gestion est réalisée sous la responsabilité du préfet.
Réserve Naturelle Régionale		Organisme local spécialisé : collectivité locale ou regroupement de collectivités ou association ou établissement public ou propriétaires ou groupement d'intérêt publique ou fondation.	Délibération du Conseil Régional ou de la Collectivité Territoriale dans le cas spécifique de la région Corse. La décision de classement peut prévoir la mise en place d'un périmètre de protection autour de la réserve.	Les interventions de nature à porter atteinte à l'intégrité des milieux sont strictement interdites.	Les réserves naturelles sont placées sous la responsabilité exclusive des Régions (Conseils régionaux) mais leur gestion peut être confiée à des tiers par voie de convention.



OUTILS DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE (SUITE)

Nom de l'outil	Objectif	Gestionnaire	Création	Gestion	Gouvernance
Parc naturel régional	<p>Un PNR est un territoire rural caractérisé par des patrimoines naturel et culturel riches, des paysages remarquables et une qualité de vie préservée. C'est un projet de territoire vivant, visant à son développement durable. C'est un projet porté par une groupement de collectivités territoriales.</p> <p>Les cinq missions d'un PNR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et gestion des patrimoines naturel et culturel - aménagement du territoire; - développement économique et social ; - accueil, information, éducation ; - expérimentation et recherche 	Syndicat mixte de gestion	Le classement d'un parc naturel régional intervient par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre en charge de l'écologie.	Les orientations et mesures de gestion sont fixées dans un document contractuel appelé « charte », qui engage l'ensemble des signataires pour une durée de 15 ans et avec laquelle les documents d'urbanisme doivent être compatibles.	La gestion est assurée par un syndicat mixte, qui met en œuvre la charte et coordonne les actions menées par les acteurs du territoire dans des domaines tels que l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'agriculture, la gestion des milieux naturels, la pédagogie à l'environnement, la gestion de la ressource en eau, l'énergie et le tourisme.
Sites Conservatoire d'espaces naturels	Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la gestion d'un réseau de sites naturels cohérent et fonctionnel.	Association agréée CEN	Les CEN interviennent par le biais de la maîtrise foncière (acquisition de terres) et de la maîtrise d'usage (location et convention de gestion).	La gestion pratiquée s'appuie sur une expertise scientifique et technique, qui donne lieu à la rédaction d'un plan ou d'une notice de gestion.	La gestion est assurée directement par les conservatoires ou déléguée à des tiers . Les acteurs socio-économiques et les usagers sont systématiquement associés en amont et souvent impliqués dans la gestion.
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Un arrêté de protection de biotope ou de géotope est un outil de protection réglementaire qui a pour objectif de conserver les habitats d'espèces protégées ou les sites d'intérêt géologique afin de prévenir leur disparition.	Préfet – réglementation. Pas de structure véritable. Police de nature surveille l'application.	Ce statut de protection est mis en œuvre à l'initiative de l'État par le Préfet de département .	Un arrêté de protection de biotope ou de géotope se traduit essentiellement par des encadrements d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes/géotopes, et peut également prévoir des mesures de restauration écologique.	Il n'existe pas de gestionnaire désigné puisqu'il s'agit d'une mesure de police administrative. En pratique, les Préfets constituent souvent un comité de suivi composé de représentants du Ministère de l'Environnement en Région, d'associations et de collectivités locales.
Espace naturel sensible	Un espace naturel sensible (ENS) vise à préserver des milieux naturels et des paysages, et à les aménager pour offrir des espaces récréatifs au public, lorsque les caractéristiques du lieu le permettent.	Collectivité territoriale	Après délibération, le Conseil général acquiert des terrains , par voie amiable, par préemption voire par expropriation.	Les terrains acquis sont protégés de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles. Schéma départemental des ENS qui fixe les objectifs et les moyens d'intervention à court et à long terme.	Ce dispositif de protection foncière est mis en œuvre par les Départements. La gestion est assurée directement par le Département et/ou déléguée par contrat à des organismes tiers , publics ou privés.

PRECONISATIONS



Moyens humains

1 Salarié :

0,5 à 1 jour pour état des lieux du foncier

0,5 à 1 jour pour envoi courrier(s)

1 à 3 jours / propriétaire pour accompagnement contractualisation



Matériel

Recherche cadastrale : Logiciel Visugip

Visualisation cadastre : Géoportail, Cadastre.gouv et, si possible, logiciel de cartographie (QGIS)

Envoi courrier : Papeterie, enveloppe pré timbrée pour le retour coupon

Visite parcelle avec propriétaire : prévoir carte avec parcellaire, scan 25 et ortho-photo ou tablette avec logiciel de cartographie et GPS



RETOURS D'EXPERIENCES

La complexité de la mise en place de contrats de gestion

Natura 2000 est le réseau européen constitué d'un maillage de sites naturels désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces identifiés comme rares ou fragiles en Europe.

Dans le cadre de ce dispositif, **les contrats ni agricoles ni forestiers** représentent des outils majeurs pour la gestion, la restauration et la préservation des milieux naturels. Basés sur **le volontariat et de la concertation**, ils sont à destination de propriétaires de parcelles situées dans des sites Natura 2000. Ils financent des travaux de restauration/préservation des espaces et sont contractualisés pour une durée de cinq ans.

La démarche de mise en place de ce type de contrat reste à la fois **complexe et longue**:

- Il est nécessaire d'identifier les secteurs pouvant bénéficier de ce genre de dispositif : les espaces où des enjeux de restauration de milieux sont observés. Il est à noter que ceux-ci ne peuvent pas faire partie de zones déclarées au registre parcellaire graphique.
- Les propriétaires des parcelles concernées, parfois nombreux, doivent être contactés.

RETOURS D'EXPERIENCES

- Une étape de concertation est alors initiée afin de réunir tous les acteurs concernés par le contrat ni agricole ni forestier (propriétaires, gestionnaires, structures animatrices). La démarche à entreprendre pour la mise en place de ce contrat est exposée. Les enjeux, les travaux proposés et les modalités de gestion à mettre en place (pâturage par exemple) sont également évoqués et définis ensemble.)
- Lorsque l'ensemble des dispositions sont validées par toutes les parties. Le travail d'élaboration du dossier peut commencer : recherche de prestataires, précision des modalités de travaux et finalisation du dossier.
- A l'issue de cette phase, un avis favorable ou non, pour la réalisation du contrat, est rendu par les services instructeurs.

Afin de répondre aux différents objectifs du projet de conservation du cuivré de la bistorte dans les Pyrénées, une réflexion sur l'utilisation de ce type d'outils a semblé pertinent pour la réalisation d'actions de gestion des milieux accueillant l'espèce.

Dans le cadre du projet, malgré un travail amorcé avec un propriétaire, la mise en place d'un tel contrat n'a finalement pas pu émerger. De cette expérience, il est mis en avant la nécessité que ce soit les structures animatrices qui abordent directement auprès des différents acteurs, le plus en amont possible, l'intérêt de ce type d'actions, afin d'éviter tout soucis d'incompréhension. Il est important de ne pas négliger les entretiens directs avec tous les maillons de la chaîne décisionnaire pour s'assurer que le projet a été bien compris.

Prise de contact avec les propriétaires

L'animation foncière est souvent compliquée lorsque les propriétaires ne sont pas sur place. La prise de contact par le biais des éleveurs présents sur les parcelles permet une première approche. Il faut néanmoins être vigilant car des parcelles peuvent être déclarées, sans l'accord préalable du/des propriétaire(s), au Registre Parcellaire Graphique, qui sert de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Cette problématique est principalement due à la pression à laquelle sont soumis les agriculteurs, dont la rémunération ne dépend plus aujourd'hui de la production mais surtout à différentes subventions, notamment celles associées à la superficie de terres agricoles déclarées.

Certains secteurs prioritaires demandent parfois beaucoup de temps et un relationnel assez important au sein du territoire pour pouvoir aborder certains propriétaires dans le meilleur contexte possible. Le cas des parcelles en indivision (plusieurs propriétaires pour une parcelle) est également particulièrement chronophage et délicat.



Coût

Coût du
Logiciel VisuDGFIP :
abonnement annuel

5 jours salariés par
an pour un site de
20 hectares (+ ou -
selon les réponses
et sollicitations
propriétaires)

Impressions des
lettres et
documents de
présentations

Envoi postaux